



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Ouest**

## ARRÊTÉ N° RP101

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN12  
sur la commune de St Gilles

**Le Préfet d'Ille et Vilaine**

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine du 09 avril 2024.

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux de purge de chaussée dans la bretelle de sortie à l'échangeur de St Gilles au PR73 dans le sens Rennes vers St Brieuc sur la RN12;

# ARRÊTE

## **Article 1: Mesures de police et d'exploitation**

### *1-1 Restriction de circulation*

*La bretelle de sortie à l'échangeur de St Gilles au PR73 sur la RN12 dans le sens Rennes vers St Brieuc est fermée à la circulation;*

Cette mesure s'applique **du lundi 22 avril à 09h00 au mardi 23 avril 2024 à 17h00 y compris la nuit.**

*La mise en place et la surveillance de la signalisation, est assurée par les services de la DIR Ouest.*

### *1-2 Déviations*

*Les usagers venant de la RN12 souhaitant se diriger vers St Gilles suivront l'itinéraire de déviation suivant ;*

*Continuer sur la RN12, sortir à l'échangeur en direction de Montfort Sur Meu/Bédée, au giratoire prendre direction Rennes, puis continuer sur la RD68, au giratoire prendre direction Rennes via la RN12.*

## **Article 2 : Publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté sera présent sur le chantier.

## **Article 3 : Infraction à l'arrêté**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 4 : Exécution de l'arrêté**

- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rennes, le *10 avril 2024*

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service  
Mobilité Trafic

Lionel LILAS